

Règlement

Concours Prix de l'innovation 2025



















































<u>Article 1 - Organisateur du Concours</u>

Dans le cadre de sa politique de soutien en faveur de la recherche et de l'enseignement supérieur, l'Université de Montpellier en tant que Pôle Universitaire d'Innovation (PUI), organise un concours pour l'attribution d'un Prix de l'innovation pour les personnels des établissements partenaires du Programme d'Excellence ISITE (PEI).

Le PUI est une organisation capable de rendre plus lisible l'offre de transfert de connaissances et de technologies et de fluidifier les relations et les partenariats public-privé. Le triptyque "Nourrir-Soigner-Protéger" de l'I-SITE reste la colonne dorsale de la vision stratégique du PUI.

Le prix de l'innovation est destiné à encourager et à valoriser les actions des personnels engagés dans le développement d'innovations dans les cinq pôles de recherche :

- Agriculture, Environnement, Biodiversité AEB
- Biologie, Santé BS
- Mathématiques, Informatique, Physique, Systèmes MIPS
- Chimie
- Sciences Sociales SOC

L'innovation étant entendue selon la définition proposée par le Professeur Patrick Brézillon : l'innovation est la concrétisation d'une idée nouvelle que s'approprie un public car correspondant à ses besoins ou attentes explicites ou insoupçonnés jusqu'alors.

<u>Article 2 - Présentation et modalités du Concours</u>

L'Université de Montpellier en tant que PUI, organise un concours dont l'objectif est de récompenser des personnels des établissements partenaires du PEI pour leurs actions contribuant à l'innovation.

Chaque personne ou chaque collectif de maximum 5 personnes peut présenter un seul dossier relatif à ses actions d'innovation récentes.

Un appel à candidatures est lancé à l'ensemble des établissements partenaires du PUI avec une date limite de réception par mail des candidatures le vendredi 11 avril 2025 à 23h59.

Le règlement du concours a été validé par le Comité d'exécution du PUI (COMEX) le 07 janvier 2024.

Les dossiers de candidature doivent être envoyés en format PDF à l'adresse mail suivante : prixdelinnovation@umontpellier.fr

Les dossiers devront être complétés par un curriculum vitae complet du candidat / de la candidate ou des candidats/es en format PDF.



Article 3 - Participants au Concours

Ce concours est exclusivement destiné aux personnels permanents ou non-permanents travaillant au sein d'un établissement partenaire du PEI (liste détaillée : <u>ICI</u>)

Liste des 16 établissements partenaires du PEI :

- BRGM Bureau de recherches géologiques et minières
- CEA Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives
- CHU-M Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier
- CHU-N Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes
- CIHEAM-IAMM Centre International de Hautes Études Agronomiques Méditerranéennes
- CIRAD Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement
- CNRS Centre national de la recherche scientifique
- ENSCM École nationale supérieure de chimie de Montpellier
- ICM Institut du Cancer de Montpellier
- IFREMER Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer
- INRAE Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement
- INRIA Institut national de recherche en sciences et technologies du numérique
- INSERM Institut national de la santé et de la recherche médicale
- Institut Agro de Montpellier
- IRD Institut de recherche pour le développement
- UM Université de Montpellier

Article 4 - Prix décernés

Chaque lauréat recevra un prix personnel de 3 000 € (trois mille euros) qui lui sera décerné à l'issue d'une cérémonie dédiée à l'innovation dans les établissements partenaires du PEI.

Lors de cette cérémonie, les lauréats présenteront leurs travaux, de façon compréhensible pour des non-spécialistes scientifiques lors d'un pitch. Le format du pitch sera précisé en amont de la remise des prix.

En vue du versement des prix, une décision attributive nominative signée de Monsieur le Président de l'Université de Montpellier et/ou Monsieur le vice-président en charge de l'innovation des partenariats de l'Université de Montpellier sera établie.

Dans le cas où le projet lauréat a candidaté en tant que collectif (maximum 5 personnes), le prix est reversé aux personnes désignées comme candidat dans le dossier de candidature.

Le pourcentage de répartition du prix est défini par le collectif et doit être précisé dans le dossier de candidature.

Afin de valoriser les actions de l'ensemble du personnel engagé dans l'innovation, six projets lauréats seront désignés par le jury.

Parmi les six catégories, cinq d'entre elles correspondent aux pôles de recherche des



établissements partenaires du PEI:

- Agriculture, Environnement, Biodiversité AEB
- Biologie, Santé BS
- Mathématiques, Informatique, Physique, Systèmes MIPS
- Chimie
- Sciences Sociales SOC

La sixième catégorie nommée « Prix Coup de Cœur » a été créée dans le but de favoriser l'innovation entre, à travers et au-delà de toute discipline (ouvert à tous les pôles de recherche).

Article 5 - Le jury

Le chargé d'action du Prix de l'innovation, des référents valorisations et des référents scientifiques sont chargés d'évaluer les propositions et de produire un classement des candidatures éligibles. Le chargé d'action soumettra pour décision les candidatures au COM'IN (Comité d'innovation et d'investissement).

Le COM'IN est une instance composée de :

- Représentants des établissements fondateurs du PUI;
- Représentants des filiales de valorisation ;
- Directeurs des Pôles de recherche ou leur représentant;
- Invités, experts scientifiques ou techniques désignés.

Le COM'IN est souverain dans ses délibérations et désigne les lauréats de chaque catégorie. Il n'a pas à motiver ses décisions.

Article 6 - Procédure de sélection

Pour chacune des six catégories de prix décrites dans l'article 4, la procédure de sélection est la suivante :

Critères de sélection des projets :

- 1) Impact : il désigne les incidences directes et indirectes du projet. Il représente par exemple les résultats obtenus (5 points)
- 2) Novateur : il désigne le fait d'introduire de nouvelles idées, de nouveaux concepts ou méthodes dans un certain domaine (5 points)
- 3) Récent : il désigne le caractère nouveau dans l'actualité de la recherche publique (5 points)

Fonctionnement du jury : une unique session de sélection en juin 2025

Proclamation des résultats : les résultats de l'appel à candidatures seront communiqués en juin 2025

L'attention de toutes et tous est attirée sur la nécessité de favoriser la parité et l'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre des appels à projets du Programme d'Excellence ISITE.



Article 7 - Droit à l'image

Les participants sélectionnés autorisent l'Université de Montpellier en tant qu'organisateur, à mentionner et publier leur nom et prénom ainsi que l'intitulé de leur innovation sur tout support et pour toute communication relative à la cérémonie dédiée à l'innovation du PEI.

Lors de sa présentation, le lauréat autorise l'Université de Montpellier, à des fins de promotion de l'évènement et de communication du PEI, à réaliser des photos ainsi que des enregistrements sonores et/ou audiovisuels de son image et de son intervention. Cette autorisation sera matérialisée par une cession écrite.

<u>Article 8 – Données personnelles</u>

Les données personnelles des Participants sont traitées par l'Université de Montpellier. Conformément aux dispositions de la loi n°78–17 du 6 Janvier 1978, modifiée, (la loi de 1978 a été modifiée en 2004 mais également ultérieurement), relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition, relatif aux données personnelles les concernant en s'adressant à l'Université de Montpellier en s'adressant à l'adressant prixdelinnovation@umontpellier.fr.

<u>Article 9 – Acceptation du présent règlement</u>

La participation au Concours vaut acceptation du présent règlement.

Nom du contact :

Cyril PEYRE Chef de service

Université de Montpellier

Direction de l'Innovation et des Partenariats (DIPA)

Service soutien aux entreprises et de gestion des projets transversaux en lien avec l'innovation (SETI)

Tél: 04 67 14 39 28

Mail: prixdelinnovation@umontpellier.fr